



Orientations diocésaines pour la Pastorale des funérailles

Le 2^e Concile du Vatican, dans la Constitution sur la liturgie, déclare :
« *le rite des funérailles devra exprimer de façon plus évidente le caractère pascal de la mort chrétienne, et devra répondre mieux aux situations de chaque région, même en ce qui concerne la couleur liturgique* » (*Sacrosanctum Concilium*, n° 81).

Ce vœu du Concile fut réalisé lorsque, le 15 août 1969, fut promulguée l'édition latine du *Rituel des funérailles* et, le 25 janvier 1972, son adaptation en langue française.

Dans les Préliminaires de ce **Rituel**, l'accent est mis sur trois points essentiels :

1. **La célébration du mystère pascal du Christ** dans les funérailles d'un baptisé.
2. **L'engagement de la communauté chrétienne tout entière**, et non seulement des proches du défunt, dans la célébration des funérailles.
3. **La proximité** avec les personnes dans le deuil.

Par ailleurs, de larges possibilités d'adaptation sont laissées à chaque pays, voire à chaque région.

Ces trois points doivent guider aujourd'hui et demain la pastorale des funérailles dans notre diocèse. La pastorale, disons-le d'un mot, c'est l'art qui consiste à organiser toutes choses à la manière du Bon Pasteur pour le plus grand bien spirituel du peuple de Dieu.

1. **L'annonce du mystère pascal** suppose que l'on sache rendre compte convenablement de la

résurrection de Jésus et de la nôtre et, par là, parler avec à-propos du corps physique promis à la résurrection. L'étude sans cesse renouvelée du lectionnaire des défunts devrait rendre cette annonce plus facile et plus convaincante.

2. La formation et la constitution d'équipes funérailles en plusieurs endroits du diocèse devrait favoriser **un plus grand engagement de la communauté chrétienne** dans la célébration des funérailles et apporter en même temps un soutien important au service spécifique des prêtres et des diacres.

3. enfin, **le souci de la proximité**, qui est l'un des maîtres-mots de notre projet pastoral diocésain, trouve un modèle achevé dans l'attitude pleine d'humanité de Jésus à Béthanie au moment de la mort de son ami Lazare. En parlant du défunt, on évitera soigneusement ce qui ressemble au panégyrique et on privilégiera l'annonce de

l'espérance chrétienne qui confie un pauvre pécheur à la miséricorde du Père. On sera attentif à ce que les funérailles des pauvres et des exclus soient célébrées dignement.

Bien entendu, les documents de référence pour toute célébration liturgique sont les livres rituels de l'Eglise catholique dûment approuvés, ainsi que le livre

Dans l'espérance chrétienne – Célébrations pour les défunts, édité chez Desclée-Mame en 2008. Des textes complémentaires pourront éventuellement être proposés par la Commission diocésaine de pastorale liturgique et sacramentelle.

Après avoir pris l'avis du Conseil pastoral et du Conseil presbytéral, je promulgue les orientations suivantes.

1. *Quelques convictions fondamentales*

- 1.1 La proximité de l'Eglise avec les personnes éprouvées par le deuil, nous l'avons déjà dit, fait évidemment partie de sa mission ; elle prolonge la compassion pleine d'humanité de Jésus pour les hommes et les femmes de son temps.
- 1.2 Cette mission ne concerne pas seulement les prêtres et diacres, mais encore les communautés chrétiennes dans leur ensemble. La mise en place des équipes funérailles et la formation de leurs membres dans le diocèse répond entre autre à cette exigence.
- 1.3 Le diocèse de Metz est très divers. On devra en tenir compte dans la mise en œuvre de ces orientations. Par exemple, les tâches d'une communauté de paroisses en milieu urbain avec plusieurs enterrements chaque semaine ne sont pas les mêmes que celles d'une communauté en milieu rural où il n'y a que quelques enterrements dans l'année.
- 1.4 C'est au niveau de chaque zone pastorale, voire d'un ou de plusieurs archiprêtres, que l'on prendra les décisions particulières qu'appellent les présentes orientations. Le respect de la diversité des situations en effet ne doit pas se traduire par une disparité pastorale, incompréhensible des fidèles, notamment de ceux qui n'ont que des relations épisodiques avec l'Eglise. Les vicaires épiscopaux en lien avec les archiprêtres conduiront la réflexion préalable à la prise des décisions et veilleront ensuite à leur application.
- 1.5 La pastorale des funérailles proprement dite s'inscrit dans une pastorale plus large des malades,

notamment des malades en fin de vie. Elle suppose donc la collaboration de tous ceux qui y sont engagés (v.g. Service évangélique des malades, aumôneries d'hôpitaux ou de maisons de retraite, soins palliatifs).

- 1.6 La pastorale des funérailles est plus large que la préparation et la célébration des seules funérailles puisqu'elle englobe non seulement la présence aux familles, de la mort du défunt à son ensevelissement, mais encore, en fonction des besoins exprimés, l'« après-funérailles ». Elle saura donc allier discrétion et sympathie pleine d'humanité.
- 1.7 La mise en œuvre de ces orientations suppose une bonne sensibilisation

tant des communautés chrétiennes que de l'opinion publique. A cette fin, on réalisera un dépliant simple, destiné au grand public, qui présente l'essentiel de ces dispositions. La collaboration avec le service diocésain de la communication est indispensable.

- 1.8 En soi, rien ne s'oppose à ce qu'en certaines circonstances les funérailles de plusieurs baptisés soient célébrées en même temps (v.g. personnes décédées dans un même accident, personnes d'une même famille décédées en même temps, voire membres d'une même communauté de paroisses dont les familles consentent à une célébration commune).

2. *L'équipe funérailles*

- 2.1 Elle regroupe en chaque communauté de paroisses les divers acteurs de la pastorale des funérailles, fidèles laïcs, diacres et prêtres. Bien entendu, ces personnes auront préalablement reçu, en général sur la zone pastorale, la formation requise pour cette mission délicate.
- 2.2 L'équipe funérailles, par le partage harmonieux des tâches, manifeste heureusement la communion des ministères, des services et des charismes, ainsi qu'une meilleure prise en charge des funérailles par l'ensemble de la communauté chrétienne.
- 2.3 L'équipe funérailles travaillera en lien étroit avec l'équipe d'animation

pastorale. L'une et l'autre auront le souci de mettre en œuvre les orientations particulières qui concernent la communauté de paroisses.

- 2.4 Dans les communautés de paroisses où, faute de personnes suffisamment formées, il n'est pas possible de constituer une équipe funérailles, on cherchera à le faire à un échelon plus large.
- 2.5 Tout prêtre ou tout diacre extérieur à la communauté de paroisses, et appelé à y présider les funérailles, respectera non seulement les règles en vigueur mais encore la mission propre des différents acteurs de la célébration, étant sauf son rôle de président.

3. *La mission de l'équipe funéraires*

Les besoins ne sont pas les mêmes selon les communautés de paroisses. On veillera à ne pas limiter la mission des équipes funéraires à celle d'une équipe liturgique. Compte-tenu des expériences vécues à travers notre diocèse depuis les dernières orientations (2002), la mission des équipes peut s'articuler autour des différents points suivants :

- 3.1 **L'accueil des familles**, dans certaines communautés de paroisses, pourra être assuré par des membres de l'équipe funéraires en vue de l'entretien pastoral et/ou de la préparation de la célébration. On veillera ensuite à la bonne coordination avec l'ensemble des acteurs de la célébration.
- 3.2 **Une veillée de prière**, avant la célébration des funéraires, pourra être animée par des membres de l'équipe, là où repose le corps du défunt, ou en un lieu adapté.
- 3.3 **La célébration des funéraires à l'église sera toujours présidée par un prêtre ou un diacre**. En cas de réelle nécessité, avec l'accord exprès de l'évêque, des laïcs formés pourront être députés à la conduite des funéraires.
- 3.4 **L'accueil par des membres de l'équipe** peut revêtir des formes diverses, allant de la présence à l'entrée de l'église, la mise à disposition du livret de chants, jusqu'au mot d'accueil à l'ouverture de la célébration.
- 3.5 **Le rituel** offre plusieurs interventions possibles : le rite de la lumière, le rite de la croix, la proclamation des lectures bibliques, la prière universelle. L'équipe funéraires veillera à la mise en œuvre de ces différents aspects en lien avec la famille. Les documents de référence pour toute célébration liturgique sont les livres rituels de l'Église catholique dûment approuvés, ainsi que le livre *Dans l'espérance chrétienne – Célébrations pour les défunts*, édité chez Desclée-Mame en 2008.
- 3.6 **L'accompagnement au cimetière** pour l'inhumation pourra être assuré par des membres de l'équipe selon les décisions prises au sein de l'archiprêtré. De même, en cas d'incinération, il pourra être proposé un temps de prière pour la déposition de l'urne cinéraire dans un columbarium ou dans le caveau familial. Lorsque l'inhumation n'a pas lieu dans la paroisse où sont célébrées les funéraires, c'est normalement l'équipe funéraires de la paroisse d'inhumation qui assure l'accueil au cimetière.

3.7 « L'après-funérailles » pourra prendre par exemple la forme d'une visite, d'une invitation à une messe, plus spécialement celle du 2 novembre, célébrée en mémoire des défunts. Ces propositions seront particulièrement portées par l'équipe funérailles en lien avec l'équipe d'animation pastorale.

3.8 La reconnaissance officielle de la mission et la présentation des membres de l'équipe funérailles seront assurées par l'équipe d'animation pastorale au cours d'une

messe, et dans les publications et informations paroissiales.

3.9 Toutes les personnes engagées officiellement dans la pastorale des funérailles prendront le temps de relire et d'évaluer leur action chaque année dans une rencontre d'équipe avec le curé modérateur et/ou des membres de l'EAP. On y sera attentif à tous les besoins de formation complémentaire ainsi qu'à l'appel de nouvelles personnes pour rejoindre l'équipe.



La célébration chrétienne des funérailles

4.1 Puisque c'est le mystère pascal du Christ que l'Eglise célèbre avec foi dans les funérailles des baptisés, on ne saurait mieux faire que de célébrer la messe qui le rend sacramentellement présent. **De tout temps, l'Eglise a offert pour les défunts le sacrifice eucharistique de la Pâque du Christ et elle continuera à le faire même si cette célébration est dissociée dans le temps pour de justes raisons.**

4.2 La célébration de la messe en effet n'est pas toujours possible le jour même des funérailles. C'est le cas notamment lorsque celles-ci sont présidées par un diacre ou lorsque le prêtre doit le même jour faire face à des obligations multiples, entre autres lorsqu'il a plusieurs messes à célébrer.

Dans ces circonstances, les familles seront ensuite conviées avec l'ensemble de la communauté chrétienne à une célébration eucharistique à l'intention de leur défunt (cf. Rituel n° 16).

4.3 Suite à une réflexion et à une note de la Conférence des évêques de France, la décision de célébrer ou non l'eucharistie sera prise dans le cadre du dialogue pastoral avec la famille. En effet, « *dans la pastorale des funérailles, il convient de pouvoir conduire les familles au cœur de la foi, manifestée dans la célébration de l'eucharistie, source de grâce pour toute l'Eglise. Dans le contexte actuel où nous sommes confrontés à des assemblées très diverses et souvent peu familières de l'eucharistie, il est important de l'envisager dans des conditions où elle puisse être célébrée dignement... Cela*

demande un discernement pastoral au cas par cas... Il est important que des orientations pastorales ne rendent pas impossible la célébration de l'eucharistie au moment de la célébration des obsèques à l'église » (note de la CEF, avril 2009).

On veillera à bien faire comprendre ce choix et on évitera qu'il n'apparaisse comme discriminatoire. De la qualité du dialogue pastoral avec les familles en deuil comme de l'enseignement ordinaire donné à la communauté chrétienne dépend pour une large part une bonne compréhension des choses.

- 4.4** Lorsque les funérailles sont célébrées au cours d'une liturgie de la Parole, on veillera à donner à celle-ci toute l'ampleur prévue par le Rituel, afin qu'elle ne soit jamais perçue comme une célébration au rabais.

Dans ce cas, on ne distribuera pas la communion. La distribution de la communion hors de la messe

étant prévue prioritairement à destination de ceux qui ne peuvent se rendre à l'église, personnes âgées et malades.

- 4.5** Compte-tenu des nombreuses obligations pastorales qui incombent aux prêtres et aux diacres le samedi, on évitera de célébrer les funérailles ce jour-là et, si on ne peut éviter de le faire, on les célébrera uniquement le matin.

- 4.6** Il n'y aura pas d'enterrement le dimanche, sauf pour des raisons tout à fait exceptionnelles dûment approuvées par l'évêque.

- 4.7** La concélébration eucharistique, qui manifeste sacramentellement l'unité du sacerdoce ministériel, est la forme liturgique normale lorsque plusieurs prêtres se trouvent dans une même assemblée et donc à une même célébration des funérailles.

5. *Les funérailles chrétiennes sont célébrées à l'église paroissiale*

- 5.1** L'évolution du rapport à la mort ainsi que des pratiques funéraires amène la communauté chrétienne à une particulière attention. Pour l'Eglise, la ritualité n'est pas seulement un honneur rendu au

défunt, elle participe d'une part à l'annonce de l'Evangile et d'autre part s'intègre aux étapes du travail de deuil inhérent à toute séparation définitive d'un proche.



- 5.2** Le lieu normal de la célébration des funérailles est l'église paroissiale où se rassemble chaque dimanche la communauté chrétienne pour fêter la résurrection de son Seigneur. Les chrétiens baptisés y célèbrent les grandes étapes de leur existence et viennent s'y nourrir chaque dimanche à l'écoute de la Parole de Dieu et à la communion au pain de vie. Au jour des funérailles, c'est la communauté chrétienne tout entière qui manifeste sa foi et son espérance.
- 5.3** On n'exclura pas cependant la possibilité de célébrer des funérailles dans la chapelle d'un hôpital ou d'une maison de retraite, à la demande des familles dans certaines circonstances particulières et exceptionnelles. Les funérailles seront alors prises en charge par l'équipe funérailles de la communauté de paroisses en lien avec l'équipe d'aumônerie desdits établissements.
- 5.4** La demande de célébrations au crématorium ou au funérarium sans passage à l'église est croissante ces dernières années. Le diocèse de Metz souhaite prendre en compte ces demandes particulières tout en s'interrogeant sur les enjeux d'une telle évolution des pratiques funéraires ; **cette pratique doit donc rester exceptionnelle et appelle à une évaluation dans trois ans.**
- 5.5** Ces temps de prière seront pris en charge par une équipe funérailles mandatée pour cela par l'archiprêtre. Comme pour toute demande, il s'agit de témoigner de la sollicitude de l'Eglise pour tous ceux qui sont dans la peine et la souffrance d'un deuil et de manifester ainsi notre espérance. Aussi, l'équipe funérailles aura à cœur d'assurer l'accueil et la rencontre des familles en vue de l'entretien pastoral et de la préparation du temps de prière, de préférence à un moment bien distinct de la célébration.
- 5.6** On veillera à bien faire la distinction entre le temps de prière animé intégralement par l'équipe funérailles et le cadre des cérémonies proposées par les services de pompes funèbres.
- 5.7** Dans la mesure du possible, on veillera à associer les familles à toutes les propositions faites par la communauté paroissiale dans le cadre de « l'après-funérailles » (cf. § 3.8).
- 5.8** De la même manière que pour les funérailles à l'église, le temps de prière au crématorium ou au funérarium fera l'objet d'une offrande financière dont le montant sera fixé par ordonnance épiscopale.

6. L'incinération

- 6.1** La pratique de l'incinération s'est considérablement développée. Ce choix admis par l'Eglise catholique depuis 1963 doit être respecté, même si l'inhumation demeure le mode préféré de la communauté chrétienne à l'image de Jésus, lui-même déposé au tombeau le soir du vendredi saint.
- 6.2** **Conformément aux orientations données par les évêques de France, la célébration à l'église aura toujours lieu en présence du corps du défunt, avant l'incinération.** Dans les rites du dernier adieu, l'Eglise honore le corps des fidèles défunts qui a été le temple du Saint Esprit et qui est promis à la résurrection, et non leurs cendres.
- 6.3** Si cette manière de faire est impossible pour une raison ou pour une autre, on invitera les familles à déposer l'urne au columbarium ou dans la tombe familiale avant de se rendre à l'église pour la célébration liturgique.
- 6.4** La loi civile impose aux familles la déposition de l'urne dans un lieu définitif (columbarium, caveau familial). L'Eglise quant à elle, dans sa prudence pastorale, conseille aux familles d'éviter la dispersion des cendres (jardin du souvenir...) afin de faciliter le travail de deuil.

Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1^{er} novembre 2011 pour une durée de trois ans. Au terme de ces trois ans, on procèdera à une évaluation avec le conseil pastoral et le conseil presbytéral.

La mise en œuvre de ces dispositions est confiée aux vicaires épiscopaux dans leur zone respective en lien avec les archiprêtres.

Questions et difficultés remonteront à la Commission diocésaine de pastorale liturgique et sacramentelle qui, en lien avec l'évêque, apportera l'éclairage nécessaire.

*« Je crois que mon Sauveur est vivant
Et qu'au dernier jour je surgirai de terre.
Le jour viendra où, dans ma propre chair,
Je verrai Dieu mon Rédempteur. »*



+ Pierre Raffin

fr. Pierre RAFFIN, o.p.
évêque de Metz